

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 15 mai 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 15 mai à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Gouberne à Saint-Guilhem le Désert, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - M. CADILHAC Jean François - : M. PONCE Jean-Claude Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André – M. REILHAN Robert- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. Michel ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GELY William. M. CHRISTOL Jean-Marie

**Absents excusés :** M. AGOSTINI Jean André - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - Mme GERBAL Renée – M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole M. Claude. CARCELLER

**Absents** M. DEJEAN Maurice - M. SANCHEZ Norbert - M. MATEU Gabriel- Mme Isabelle VIVIEN  
M. AGOSTINI Jean-André donne pouvoir à M. Manuel DIAZ  
M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel  
M. GASTAN François donne procuration à M. VILLARET Louis  
M. Manuel DIAZ est désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.**

Date de convocation  
5 mai 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

**43-2006 Indemnité de conseil du Trésorier de Gignac pour l'exercice 2005**

Monsieur Jean Marcel JOVER, rapporteur, explique que Monsieur RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2005. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Il s'élève à 894.20 € brut.

Le rapporteur précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2006.

**Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2005, soit 894.20 € brut.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET